

Évry, le 20 août 2017

académie
Versailles



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Essonne

L'Inspecteur Académique,
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de l'Essonne,

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du second degré
Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale
Mesdames les Directrices de Centre
d'Information et d'Orientation
Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs d'école
S/C
Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Conseiller de Prévention
Départemental

CPD/2017/2018 N° 1..

Affaire suivie par
Hélène LEZIN
Téléphone
01 69 47 84.31
Fax
01 60 77 27 78
Mél.

Ce.conseillerprevention91
@ac-versailles.fr
site Internet
www.ac-versailles.fr/dsden91

Boulevard de France
91012 ÉVRY cedex

**Objet : missions et saisie du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
Départemental (CHSCTD) – décret n°82-453 du 28 mai 1982**

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail Départemental (CHSCTD) est compétent pour traiter toutes les questions concernant les personnels de l'Éducation nationale exerçant dans des écoles, des établissements d'enseignement du second degré et des services administratifs du département ainsi que les personnels mis à disposition d'autres structures, à l'exception de l'enseignement supérieur.

Le CHSCTD contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des personnels. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétences.

Tout personnel titulaire, contractuel, vacataire ou mis à disposition d'une autre structure, qui constate un risque ou un danger en avertit immédiatement le responsable (chef d'établissement, directeur d'école, IEN...) et/ou l'assistant de prévention de la structure.

En l'absence de solution ou en cas d'urgence, il est loisible à tout agent de recourir aux compétences du CHSCTD par tout moyen à sa convenance en saisissant la Secrétaire du CHSCTD ou la conseillère de prévention départementale.

Dans ce cadre, le document de présentation du CHSCT départemental joint en annexe 1 précise les contacts et la procédure de recours.

Je vous saurai gré de bien vouloir transmettre ce document individuellement aux personnels de la structure, par tout moyen à votre convenance, y compris dans l'ENT local.

L'annexe 2, imprimée au format A3, sera affichée dans tous les locaux accessibles aux différentes catégories de personnels.

Je vous remercie pour votre implication dans la visibilité donnée au CHSCTD.

Le Directeur académique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Tarlet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Lionel TARLET